

Séminaire SAGE - 24 septembre 2014

Atelier n°3

Le règlement du SAGE : Comment le rédiger ? Jusqu'où peut-il aller ?

*Présentation du guide d'aide à
la rédaction du règlement du
SAGE*



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, du
du Développement durable et de l'Énergie

PLAN DE LA PRESENTATION

- Objectif initial du règlement du SAGE
- Une portée juridique à géométrie variable
- Les principales difficultés rencontrés sur le terrain
- Le guide d'aide à la rédaction du règlement : les attentes
- Comment est-il construit ? Comment l'utiliser ?
- Le règlement : ce qu'il doit être, ce qu'il ne peut faire...



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJECTIF INITIAL DU REGLEMENT DU SAGE

- Un OVNI venant de la galaxie de l'urbanisme (règlement de PLU) introduit par la LEMA
- Le renforcement de la planification de l'eau par un **outil + contraignant**
- Permettre la répartition de l'eau jusqu'alors du seul ressort du **juge judiciaire**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour plus de détails (R.212- 46 et R.212- 47)...

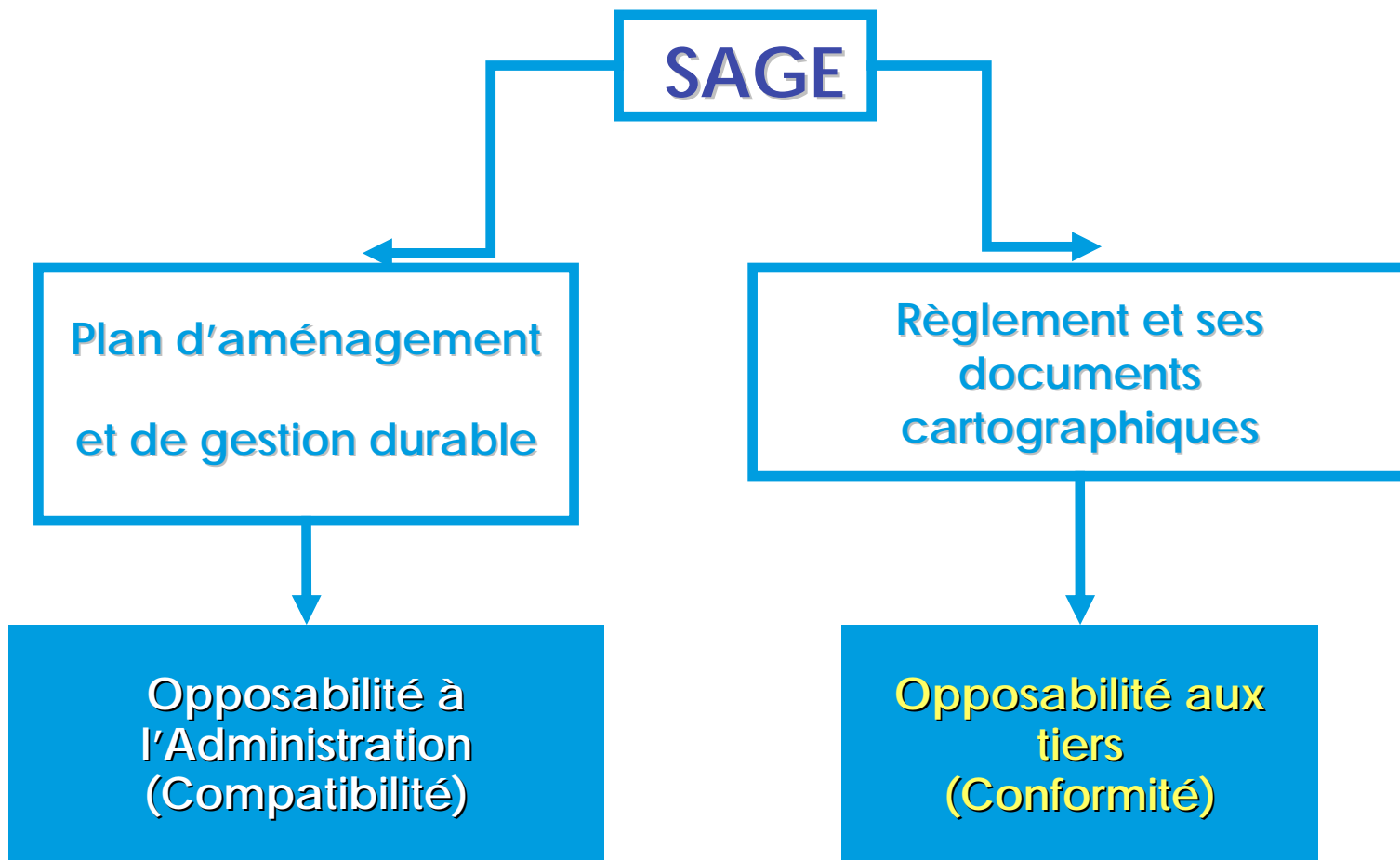
PAGD

- Synthèse état des lieux et principaux enjeux
- Objectifs du SAGE et évaluation du coût de mise en œuvre
- Identification des ZHIEP, ZSGE, AAC, Zones d'expansion naturelle de crues
- Inventaire des ouvrages perturbant les milieux aquatiques

REGLEMENT

- Priorités d'usage et répartition en % des volumes entre X catégories d'utilisateurs
- Mesures de restauration et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques :
 - Impacts cumulés hors nomenclature
 - Opérations nomenclatures Eau + ICPE
 - Opérations d'épandages agricoles
- Ouverture d'ouvrages et vannages pour le transport des sédiments & la continuité écologique
- Règles nécessaires à :
 - Restauration/préservation Q+q dans AAC
 - Maintien/restauration ZHIEP/ZSGE
 - Ouverture ouvrages et vannages

UNE PORTEE JURIDIQUE A GEOMETRIE VARIABLE



LES PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES SUR LE TERRAIN

- **Manque de recul sur la forme que doit prendre le document**
- **Peu de contentieux permettant l'identification des rédactions et formulations à éviter**
- **Difficulté pour les animateurs de SAGE qui, sans être juristes, sont amenés à intervenir sur un document à portée juridique forte**

LE GUIDE D'AIDE A LA REDACTION DU REGLEMENT : LES ATTENTES

Nécessité de proposer aux acteurs locaux un outil d'aide à la rédaction du règlement pour :

- **Permettre d'identifier les principales difficultés**
- **Diffuser auprès d'un public non juriste, les éléments à prendre en compte au regard du droit**
- **Préciser ce qui n'est pas faisable dans un règlement de SAGE**

LE GUIDE D'AIDE A LA REDACTION DU REGLEMENT

1 fiche sur les généralités concernant le règlement

8 fiches thématiques :

- **La répartition des volumes de masses d'eau prélevables**
- **Les impacts cumulés significatifs**
- **Les limitations applicables aux IOTA et aux ICPE**
- **Les exploitations agricoles procédant à l'épandage d'effluents**
- **Les aires d'alimentation de captages en eau potable**
- **La restauration des milieux aquatiques dans les zones d'érosion**
- **Le maintien et la restauration des ZHIEP et des ZSGE**
- **La continuité écologique des cours d'eau**

LE REGLEMENT DU SAGE

CE QU'IL DOIT ETRE

- Rattachable à un alinéa du R. 212-47
- Issu d'un objectif majeur du PAGD justifiant des règles complémentaires
- Clairement identifié
- Générateur d'une plus value
- Proportionné aux enjeux
- Clair, précis, concis...

CE QU'IL NE PEUT FAIRE

- Créer de nouveaux types de servitudes
- Exiger des formalités non prévues par les textes
- Modifier liste des pièces constitutives d'un dossier A/D ou d'un document d'incidences
- Créer un régime A/D
- Créer un système de redevances...

LE CONTENTIEUX DU REGLEMENT DU SAGE

1°) Le juge administratif vérifie que le règlement ne crée pas de nouvelle procédure

TA Poitiers 9 avril 2014 Assoc. Riverains & Eclusiers 79

Impossibilité d'imposer une déclaration dans délai prescrit des ouvrages soumis à inventaire et à défaut de les démanteler

2°) Un contentieux normalement couvert par l'erreur manifeste d'appréciation

La technicité du règlement laisse à l'administration un important pouvoir d'appréciation **seulement sanctionné par le juge en cas d'erreur grossière**

Des questions ?

Merci de votre attention

